

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3668

présenté par
MM. Aly et Lassalle

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie d'exclure du champ de l'article 7 les ordonnances visées à l'article 38 de la Constitution. En effet, cet article concerne tout le domaine de la loi sans exception. Il n'y a donc aucune raison légitime d'appliquer aux projets de loi autorisant le Gouvernement de prendre des mesures par ordonnances, une présentation d'éléments d'évaluation succincts.